

Paris La Défense, 15 décembre 2025

communiqué de presse

Accord salarial 2026 dans la branche des industries pétrolières : relèvement de 1 % des salaires minima conventionnels au 1^{er} janvier 2026

A l'issue de la négociation salariale de branche qui s'est tenue le 27 novembre 2025, Ufip Énergies et Mobilités et deux organisations syndicales représentatives de salariés, la CFE-CGC PETROLE ET ÉNERGIES NOUVELLES et la FEDERATION CHIMIE ENERGIE-CFDT, ont signé un accord vendredi 5 décembre. Les principales dispositions sont les suivantes :

1. Relèvement des salaires minima conventionnels de 1 % au 1^{er} janvier 2026
2. Relèvement de la RMAG - Rémunération minimale annuelle garantie, de 4 %, soit 23 550 € par an au 1^{er} janvier 2026
3. Haute de 50 à 55% de la participation de l'employeur à la mutuelle des salariés
4. Prise en charge à hauteur de 55% de la participation patronale aux transports en commun pour les stagiaires, les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation
5. Ouverture de négociations sur les seniors et sur l'égalité professionnelle
6. Organisation d'un échange de vues sur les dispositions relatives aux avitailleurs de l'article 101 de la CCNIP

Ufip Énergies et Mobilités se réjouit de cet accord et soutient une dialogue social de branche constructif.